



CONSEIL MUNICIPAL Mardi 14 septembre 2021 - 18h00

PROCÈS VERBAL

Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 10 septembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en mairie, le vendredi 10 septembre 2021.

* * *

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – CHOUCHANE Michèle – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe -- MELKI Jean-Claude - BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose – HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - ASTIER Agnès – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Conseillers présents = 19 Procurations = 0 Suffrages exprimés = 19 Conseillers absents = 4

* * *

En préambule, Madame le Maire remercie les membres du Conseil pour leur présence. Elle précise que la saison estivale a été dense en termes de fréquentation et d'activités. La prudence doit rester de rigueur sur les plages en raison de la forte houle et des courants d'arrachement. Les pompiers sauveteurs sont intervenus à de multiples reprises ce week-end dans le cadre de la convention de surveillance des baignades.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Philippe FAURÉ a été nommé secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal du 29 juin 2021.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 29 juin 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1/ Approbation de la déclaration de projet afin de réaffirmer l'intérêt général de la ZAC Sainte Anne.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET, Adjoint au Maire déléguée Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.

Par délibération en date du 18 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Sainte-Anne intégrant étude d'impact.

Soumise à procédure d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du Code de l'environnement, l'aménagement de la ZAC Sainte-Anne nécessite également la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique. L'opération a été soumise à enquête publique en application de l'article L123-2 du Code de l'environnement.

En application de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit aujourd'hui se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet. La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération

l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des Collectivités Territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

En outre, elle comporte les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet, destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

Suite à la déclaration de projet jointe en annexe, les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'aménagement projeté peuvent être résumés ainsi :

- La ZAC « Sainte Anne s'inscrit dans la politique de maîtrise de l'urbanisation et de la démographie et participe à un développement cohérent et réfléchi du bourg.
- Par la production d'habitat diversifié et de logements locatifs sociaux, elle répond aux objectifs de mixité sociale et s'inscrit entièrement dans les principes de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain ».
- Elle participe à l'amélioration du schéma de circulation communal et au développement du réseau des cheminements doux.
- Elle doit accroître l'offre de services à la population en intégrant un plateau sportif et un boulodrome en entrée de quartier, en paysageant l'entrée du village, en aménageant un parc arboré et des espaces publics de qualité, vecteurs de lien social.

Il est ensuite demandé aux membres du Conseil, de bien vouloir réaffirmer l'intérêt général de ce projet tel que présenté et de mandater Madame le Maire afin qu'elle sollicite de Monsieur le Préfet de l'Hérault qu'il déclare d'utilité publique le projet tel que soumis à enquête et porte autorisation environnementale de la ZAC Sainte- Anne.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.126-1 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.122-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du 12 octobre et 7 décembre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de la ZAC « Sainte-Anne », le dossier de demande d'autorisation environnementale, le dossier DUP et a sollicité l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-I-338 en date du 7 avril 2021 portant ouverture d'une enquête unique préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement et à la demande de déclaration d'utilité publique en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du projet d'aménagement de la ZAC Sainte-Anne à Portiragnes, par la Commune de Portiragnes et son concessionnaire GGL Aménagement ;

Vu les avis favorables et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique unique effectuée du 03 mai au 04 juin 2021 ;

Vu la déclaration de projet jointe à la présente ;

Oùï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver les termes de la déclaration de projet jointe à la présente délibération, déclare d'intérêt général l'aménagement de la ZAC « Sainte Anne »,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment qu'elle sollicite Monsieur le Préfet de l'Hérault, pour qu'il déclare d'utilité publique le projet tel que soumis à l'enquête et porte autorisation environnementale de la ZAC Sainte-Anne,

- De dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet, en application de l'article R.126-2 du Code de l'environnement, d'une publication dans le recueil des actes administratifs et d'un affichage dans les lieux habituels de la commune.

2/ Acquisition d'une maison à étage avec garage au n°1 place de la Libération (parcelle AA 12) pour requalification de la place.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET, Adjoint au Maire déléguée Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.

La Commune projette de réhabiliter la place de la Libération en améliorant le fonctionnement de cet espace et la visibilité vers la rue des Écoles. Pour cela elle souhaite faire l'acquisition d'une maison de village à étage des années 30 et de son garage, situés à l'angle de cette place et des rues de la Libération et des Écoles (parcelle AA 12 / 206 m²).

Conformément à la procédure, le service France Domaine a été sollicité pour une demande d'évaluation avisée en date du 13/08/2020, estimant la valeur vénale du bien à 205 500 €.

Suite à l'offre de prix du propriétaire, Madame Christine DUBOIS domiciliée à Portiragnes, un accord a été conclu moyennant la somme de 160 000 € frais de notaires compris. Cette acquisition se fera à l'amiable par acte notarié.

Considérant que ce projet a pour objectif de sécuriser et de réaménager cet espace public, il est proposé aux membres du Conseil, de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AA 12 d'une superficie de 206 m² au profit de la Commune, d'inscrire cette dépense en investissement au compte 2111 à l'opération 2188-962 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Impôts,
Vu le Code Civil notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'offre de prix du propriétaire,
Vu l'Avis France Domaine,
Vu le conseil des ABF,
Vu l'Avis et conseil de la C.A.U.E.,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver cette transaction aux conditions financières mentionnées ci-dessus, en reconnaissant l'intérêt communal d'une telle acquisition,
- D'autoriser madame le maire à accomplir toutes les démarches et signatures de tous les documents techniques à la mise en place de l'opération, ainsi que de l'acte authentique relatif à la régularisation de cette acquisition,
- D'autoriser madame le maire à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- D'inscrire cette dépense en investissement au compte 2111 à l'opération 2188-962.

3/ Dénomination voirie « impasse de la Cave ». Abrogation de la délibération n° 2020-10-75 du 12 octobre 2020.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET, Adjoint au Maire déléguée Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.

Par délibération n° D 2020-10- 75 du 12 octobre 2020, les membres du Conseil ont approuvé la dénomination « impasse de la Cave » pour la voirie débouchant sur l'avenue de l'Égalité.

Cependant, afin d'éviter la confusion avec la rue de la Cave déjà existante et située dans le cœur du village, il convient de renommer cette voie « impasse de la Cave Coopérative ».

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil, de se prononcer sur la nouvelle dénomination de cette voirie et de lui attribuer le nom d' « Impasse de la Cave Coopérative », d'abroger la délibération n° D 2020-10-75 du 12 octobre 2020 ayant le même objet et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

Le Conseil municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le plan en annexe,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-1,
Vu le Code de la route, notamment son article L.411-6,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'attribuer à la voie mentionnée ci-dessus le nom d' « Impasse de la Cave Coopérative »,
- D'abroger la délibération n° D 2020-10-75 du 12 octobre 2020 ayant le même objet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4/ Renouveaulement du Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune de Portiragnes pour la période 2021-2024.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.

A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires de Portiragnes, depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'école. Le PEDT approuvé en 2018 pour une durée de 3 ans prenant fin en septembre 2021, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet pour la période 2021-2024.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil, d'approuver le Projet Educatif Territorial tel que présenté en annexe et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui s'y rapporte ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Projet Educatif Territorial annexé à la convention à passer avec les différents partenaires,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver le Projet Educatif Territorial tel que présenté en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui s'y rapporte ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ Attribution d'un don à titre exceptionnel à la Micro Crèche « Tous Contes Fées ».

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjoint au Maire, déléguée : Affaires Scolaires – Jeunesse – Petite Enfance – Cadre de Vie.

Par courrier adressé Madame le Maire, le Président de la Micro Crèche « Tous Contes Fées » sollicite une contribution financière de la Commune afin de pouvoir investir dans du matériel adapté aux exigences sanitaires liées à la crise de la COVID 19.

Les normes d'encadrement exigées pour les sorties en extérieur ont été renforcées et nécessitent notamment l'acquisition d'une poussette six places qui permettra l'accès aux différents services municipaux comme la médiathèque et à des services extérieurs comme le Relais d'Assistance Maternelle (RAM) entre autres.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil, d'effectuer un don à titre exceptionnel de 1 200 € au profit de la Micro Crèche « Tous Contes Fées », pour l'achat d'une poussette à six places et d'inscrire cette dépense au budget de la commune pour l'année 2021, à l'article 6248.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'effectuer un don à titre exceptionnel de 1 200 € au profit de la Micro Crèche « Tous Contes Fées » pour l'achat d'une poussette à six places,
- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2021 de la Commune, à l'article 6248.

6/ Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique M57.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire délégué aux Finances.

L'instruction budgétaire et comptable M14, est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des EPCI. Cette nomenclature sera remplacée par la nomenclature M57 en 2024.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités qui le désirent, d'anticiper ce passage dès 2022 afin de leur permettre de bénéficier d'une procédure de soutien plus active de la DGFIP.

La commune de Portiragnes s'est portée volontaire et a été retenue, par arrêté interministériel du 1^{er} mars 2021, pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), dès l'année 2022.

Il convient donc de passer une convention avec les services de l'Etat, qui précisera les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation du CFU à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les exercices 2022 et 2023.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil, d'approuver le passage anticipé à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les comptes des exercices 2022 et 2023 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à leur concrétisation.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU ci-joint annexée,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver le passage anticipé à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, au titre des exercices 2022 et 2023,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à leur concrétisation.

7/ Décision Modificative – Virement de crédits BP Commune 2021 : Pièce n°2.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire délégué aux Finances.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé d'imputer une partie de l'Attribution de Compensation en investissement au compte 2046.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif de la Commune, pour l'exercice 2021.

Objet de la Dépense	Diminution de Crédits		Augmentation de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
<u>Investissement</u>				
Réfection rues et chemins	2313-621	11 550,00 €		
AC 2021 - Transfert GEPU et DECI			2046	11 550,00 €
TOTAL		11 550,00 €		11 550,00 €

- Monsieur PEREZ précise que la GPU est la compétence « Gestion du Pluvial Urbain » et que la « DECI est la défense extérieure contre l'incendie. Ces compétences étaient exercées par la Commune avant le transfert à l'agglomération en 2020. Il s'agit là de la part « investissement » de l'attribution de compensation (AC) évaluée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce montant a donc fait l'objet de négociation entre la Commune et l'agglomération.

La partie fonctionnement de l'attribution de compensation dépend du linéaire de canalisation de pluvial et du nombre de poteaux incendie recensés sur la commune multiplié par un ratio général. Ce système de calcul a tendance à favoriser les communes dont les équipements sont vétustes et défavoriser celles, comme Portiragnes, dont le patrimoine est en bon état et nécessite peu d'entretien.

Concernant l'historique de l'AC, il s'agit de la différence entre les ressources transférées à l'agglomération (taxe professionnelle, parts sur les facturations d'eau, taxe de séjour) et les charges liées aux compétences également transférées à la CAHM (propreté, espaces verts, promotion du tourisme, eau et assainissement, pluvial et DECI). L'AC de fonctionnement est actuellement de 279 189 € en faveur de la Commune. Pour la première fois, un compte d'investissement a dû être créé au titre du transfert de compétence GEPU et DECI pour imputer la somme de 11 550 €.

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Commune,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la décision modificative du Budget Primitif Commune de l'exercice 2021.

8/ Dissimulation des réseaux électricité et télécom boulevard des Dunes. Proposition de financement du Syndicat Mixte Hérault Energies.

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT, Adjoint délégué aux Travaux et services techniques.

Dans le cadre de la requalification des boulevards des Dunes et Tour du Guet, la Commune a sollicité le Syndicat Mixte Hérault Energies pour des études relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et télécom situés rue de la Douane à Portiragnes Plage.

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibération n° D 2021-03-020 du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a accepté le projet de dissimulation rue de la Douane pour un montant total de 91 351,69 € HT, soit 108 720,31 € TTC ;

Par décision du Maire n°17-2021 du 22 juin 2021, une convention de maîtrise d'ouvrage relative à ces travaux, a été signée avec le Syndicat Mixte Hérault Energies dont la participation s'élève à 29 756,00 €.

Dans le cadre de cette opération, la Commune souhaite réaliser les travaux de dissimulation des réseaux du boulevard des Dunes et a sollicité le Syndicat Mixte Hérault Energies qui a estimé le montant des travaux à 154 607,03 € HT, soit 183 576,09 € TTC, comme indiqué dans le plan de financement ci-joint annexé et réparti comme suit :

- Travaux d'électricité → 107 379,50 € HT, soit 126 903,05 € TTC
- Travaux de télécommunications → 47 227,53 € HT, soit 56 673,04 € TTC

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Energies → 56 100 €
- TVA sur les travaux d'électricité récupérée directement par Hérault Energies → 19 523,55 €
- Dépense prévisionnelle de la Collectivité estimée à 107 952,54 €.

Il est précisé que la demande de subvention sera examinée en commission par Hérault Energies. En cas de prise en charge financière d'une partie du projet, une convention précisera les conditions financières, administratives et techniques de réalisation effective de l'opération.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil, d'approuver la proposition de financement du Syndicat Mixte Hérault Energies ci-joint annexée, d'inscrire cette dépense au budget de la Collectivité de l'année 2021, chapitre 21, opération 951 et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

- Monsieur ROBERT précise que ces travaux débuteront le 17 septembre par la rue de la Douane, puis le boulevard des Dunes. Les poteaux et les fils supportant l'éclairage public seront conservés. Les tranchées seront remblayées et les réfections de voirie seront réalisées de manière à ouvrir à la circulation avant la saison estivale prochaine. Puis, en 2022, les travaux concerneront le mobilier urbain, la voirie, et les plantations.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de financement ci-joint annexé,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le projet de dissimulation du boulevard des Dunes pour un montant prévisionnel global de 183 576,09 € TTC,
- Accepte le plan de financement présenté par Madame le Maire,
- Sollicite les financements/subventions les plus élevés possibles de la part d'Hérault Energies,
- Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,

- S'engage à inscrire au budget de la Collectivité de l'année 2021, la somme de 107 952,54 €, en dépense, chapitre 21, opération 951.

9/ Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Canton d'Agde au titre de l'année 2020.

Rapporteur : Philippe FAURÉ, Conseiller Municipal délégué environnement – SICTOM – SIVOM – Cimetière.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont tenus d'adresser à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif de l'exercice écoulé.

Le rapport annuel d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2020, a été présenté et approuvé par le Comité Syndical, lors de sa séance du 13 juillet 2021.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde, pour l'année 2020, ci-joint annexé,
Où l'exposé de son rapporteur,

- Prend acte du rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde, au titre de l'année 2020.

Décisions du Maire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations. Ce point n'appelle pas de vote.

- *Décision n°17-2021 du 22 juin 2021* portant signature de la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Hérault Energies pour les Travaux de dissimulation des réseaux électricité et télécom rue de la Douane pour une part communale d'un montant de 69 946,77 €.
- *Décision n°18-2021 du 23 juin* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le groupe Celtica-Pipes Rock - Festival Canalissimô : Edition 2021 pour un montant de 2 500 € net.
- *Décision n°19-2021 du 31 mai 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Calle del Mundo » - Festival Canalissimô : Edition 2021 pour un montant de 2 080 €.
- *Décision n°20-2021 du 25 juin 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « Triple A » - Festival Canalissimô : Edition 2021 pour un montant de 2 412 € TTC.
- *Décision n°21-2021 du 25 juin 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association JDB PRODUCTION-Je Dis Bravo – Spectacle médiathèque : juillet 2021 pour un montant de 550 €.
- *Décision n°22-2021 du 25 juin 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association JDB PRODUCTION-Je Dis Bravo – Spectacle médiathèque : septembre 2021 pour un montant de 550 €.
- *Décision n°23-2021 du 30 juin 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Mère Deny's Family » - Festival Canalissimô : Edition 2021 pour un montant de 1 790 € net.
- *Décision n°24-2021 : ANNULÉE (même objet que décision n°19-2021).*
- *Décision n°25-2021 du 30 juin 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec les compagnies « Lady Cocktail » et « Du Grenier au jardin » - Festival Canalissimô : Edition 2021 pour un montant de 4 326,80 € TTC.

- *Décision n°26-2021 du 9 juillet 2021* portant signature de la convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité à passer avec le SDIS de l'Hérault – Feu d'artifice du 14 juillet 2021 pour un montant de 245 €.
- *Décision n°27-2021 du 29 juillet 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec SASU « L Production » Concert groupe Léonie, lundi 2 août 2021, pour un montant de 1 895 € TTC.
- *Décision n°28-2021 du 06 août 2021* portant signature d'un contrat de prestation pour la location et l'entretien d'une fontaine à eau filtrante au profit des Services Techniques municipaux à passer avec la SAS CHATEAU D'EAU pour un montant annuel de 257,76 € TTC.
- *Décision n°29-2021 du 06 août 2021* portant signature d'un contrat de crédit-bail pour l'achat d'un véhicule « Master chassis simple cabine » et cession de la camionnette Renault Mascott appartenant à la Commune de Portiragnes avec la SAS Grand Sud Auto Renault Béziers. L'achat s'élève à 37 840,40 € et la cession à 2 500 €.
- *Décision n°30-2021 du 10 août 2021* portant signature de l'avenant n°1 à la convention annuelle relative à la Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (SBAN) au profit de la commune de Portiragnes - Saison 2021. Revalorisation de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires. Le montant de l'avenant s'élève à 926,48 €.
- *Décision n°31-2021 du 26 août 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « L'épopée Pop » – Spectacle médiathèque du samedi 11 décembre 2021 pour un montant de 425,00 €.
- *Décision n°32-2021 du 26 août 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « L'épopée Pop » – Spectacle médiathèque du samedi 12 mars 2022 pour un montant de 480,00 €.
- *Décision n°33-2021 du 07 septembre 2021* portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie « Alfred de la Neuche » – Spectacle médiathèque du mercredi 13 octobre 2021 pour un montant de 500,00 €.

Questions diverses

- Madame LO BUE demande si des travaux sont prévus sur l'avenue Jean Moulin au niveau des écoles afin d'améliorer la sécurité des piétons, vélos et trottinettes.
- Madame le Maire indique qu'un projet de halte nautique sur le canal, en aval de l'écluse, inclut également l'étude globale du secteur de l'avenue Jean Moulin, en tant qu'entrée de ville.
- Le sujet des déplacements doux, depuis la halte nautique, jusqu'à la place de la libération, sera étudié.
- Monsieur HAAS signale que des véhicules de la ville de Vias circule sur la plage de Portiragnes et notamment sur les tapis d'accès à vive allure. Il indique également qu'il n'a très peu vu la patrouille équestre cet été, sur le front de mer.
- Madame le Maire répond que ces patrouilles sont réalisées sur la zones naturelles uniquement, notamment du côté de la riviérette, ou sur le sentier du littoral.
- Monsieur TOULOUZE précise qu'un état des lieux des tournées a été réalisé pour vérifier que la présence de la patrouille équestre, mutualisée avec la commune de Sérignan, était bien effective et égale à 50% du temps global.

La séance est levée à 18h42